

L'Urssaf aux côtés des créateurs d'activité et des entreprises



SALON DES BATISSUERS 27-28/03/2026

BIENVENUE

SOMMAIRE

1- L'URSSAF

- CONTEXTE
- ROLE ET MISSIONS
- LES PUBLICS
- CHIFFRES-CLES

Au service de notre protection sociale

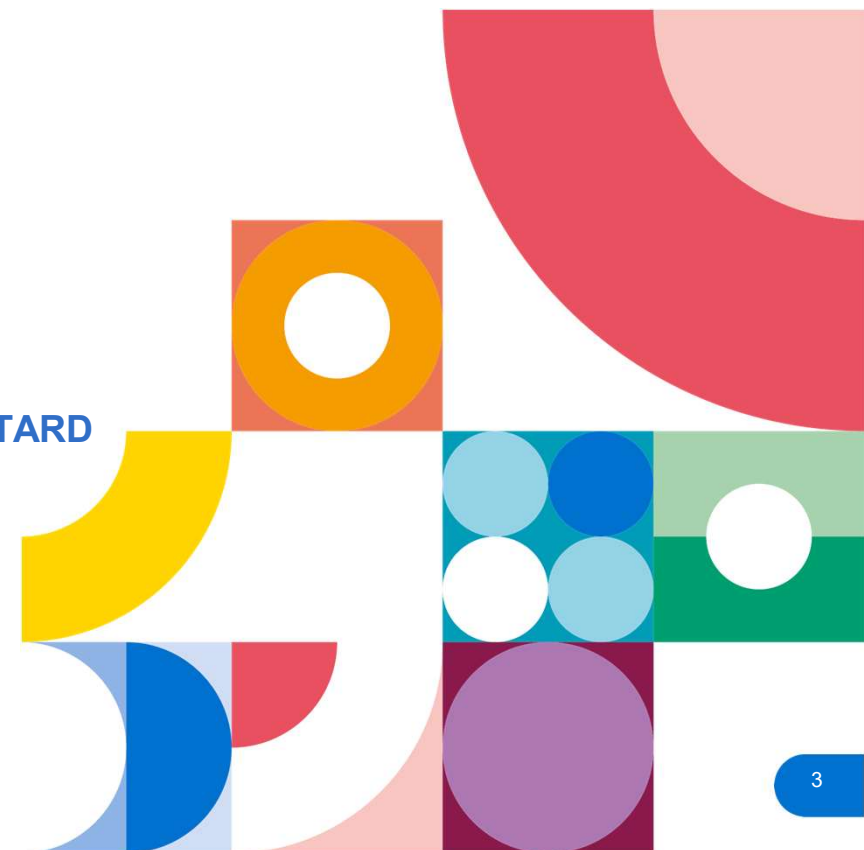




● L'OFFRE DE SERVICE URSSAF :

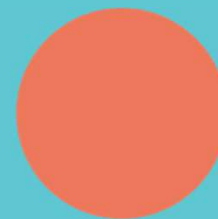
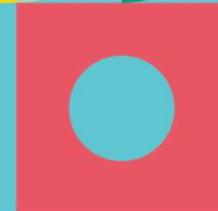
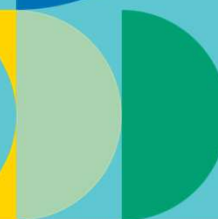
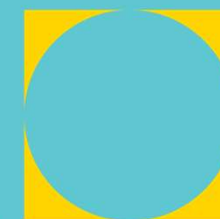
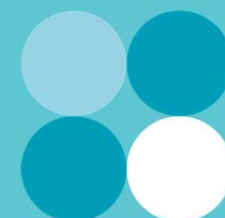
- MES PREMIERS MOIS AVEC L'URSSAF
- OFFRE PREMIERE EMBAUCHE
- LE COMPTE URSSAF
- LE TESE ET LE CEA
- L'ESTIMATEUR DE COTISATIONS
- LES EXONERATIONS
- LA TAXATION D'OFFICE
- LA DEMANDE DE DELAIS
- LA DEMANDE DE REMISE DE MAJORATIONS ET PENALITES DE RETARD

● LA DSN



01

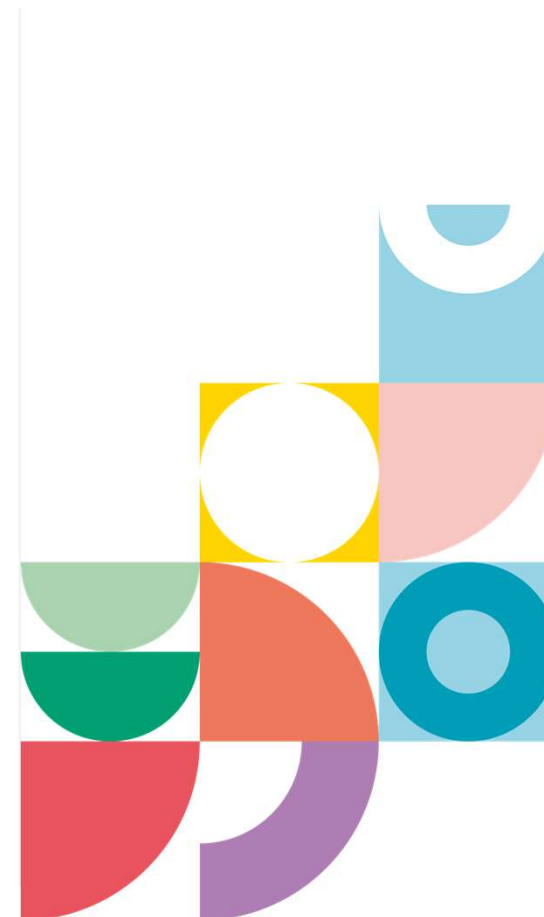
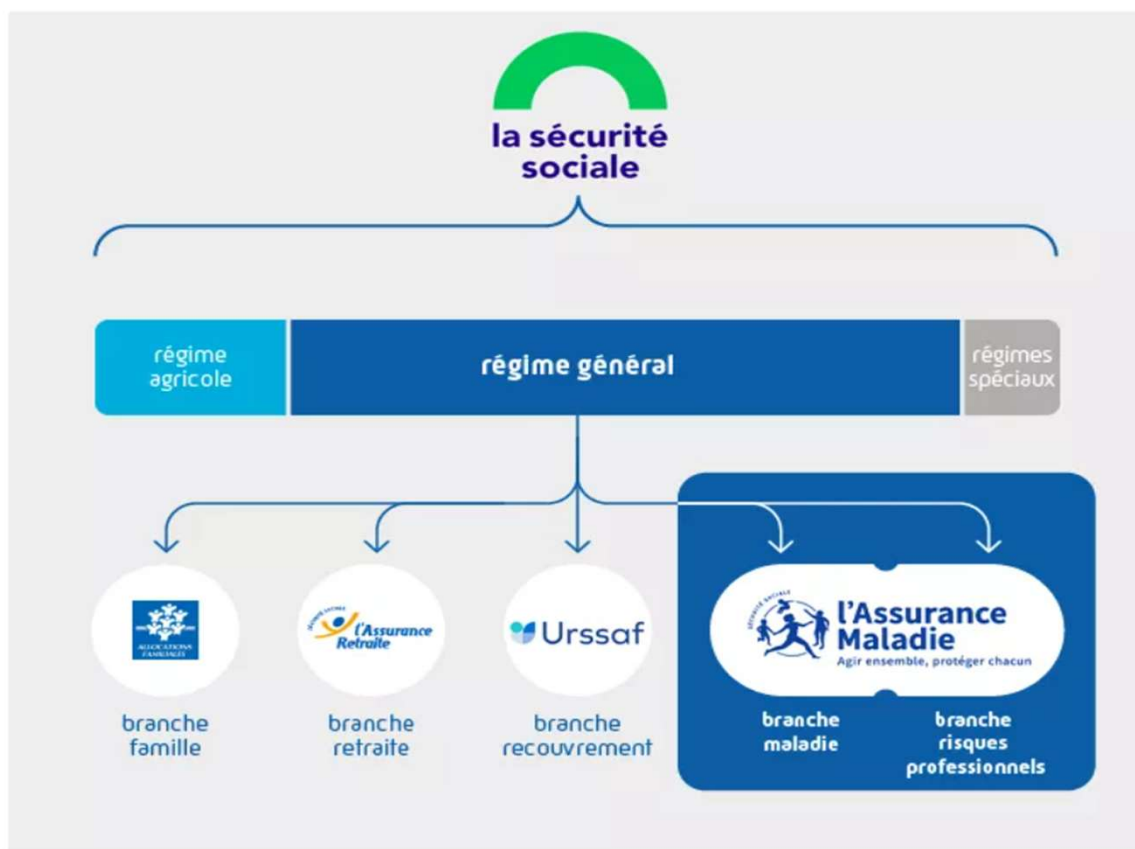
L'Urssaf, c'est quoi ?



CONTEXTE

- Les **Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales**, constituent un réseau d'organismes privés avec une mission de service public
- En Martinique, la branche recouvrement est rattachée à la CGSS





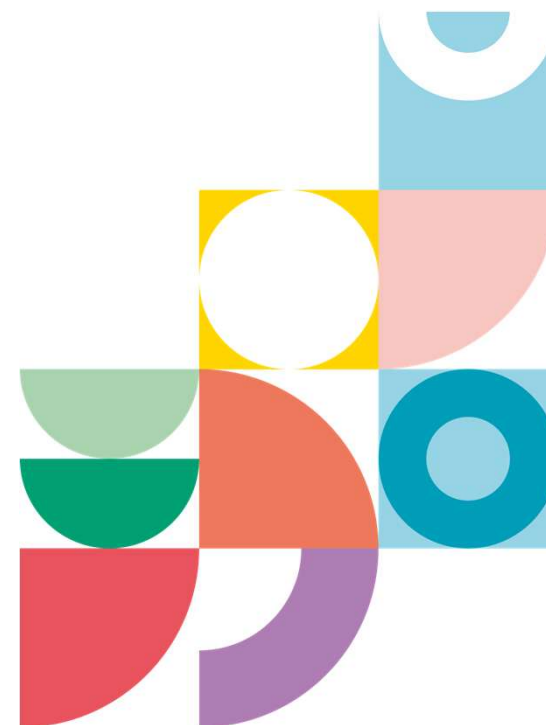
- Le **régime** général qui concerne les salariés du secteur privé ainsi que les travailleurs indépendants et couvre 88% de la population française
- Le **régime** agricole qui accompagne les exploitants, les salariés agricoles et les entreprises agricoles.
- Les **Régimes** spéciaux

CHIFFRES CLES

13025 entreprises du régime général

236 Administrations et collectivités territoriales

27 132 travailleurs indépendants



Rôle et Missions

La mission principale des Urssaf :
Collecter les cotisations et contributions sociales (CSG, CRDS...)

Pour financer la prise en charge ou le remboursement des :

- **soins médicaux,**
- **indemnités en cas d'arrêt maladie,**
- **congé maternité**
- **accident du travail,**
- **paiement des retraites de base**
- **allocations familiales**

des bénéficiaires du régime général de la Sécurité sociale

Au service de notre protection sociale

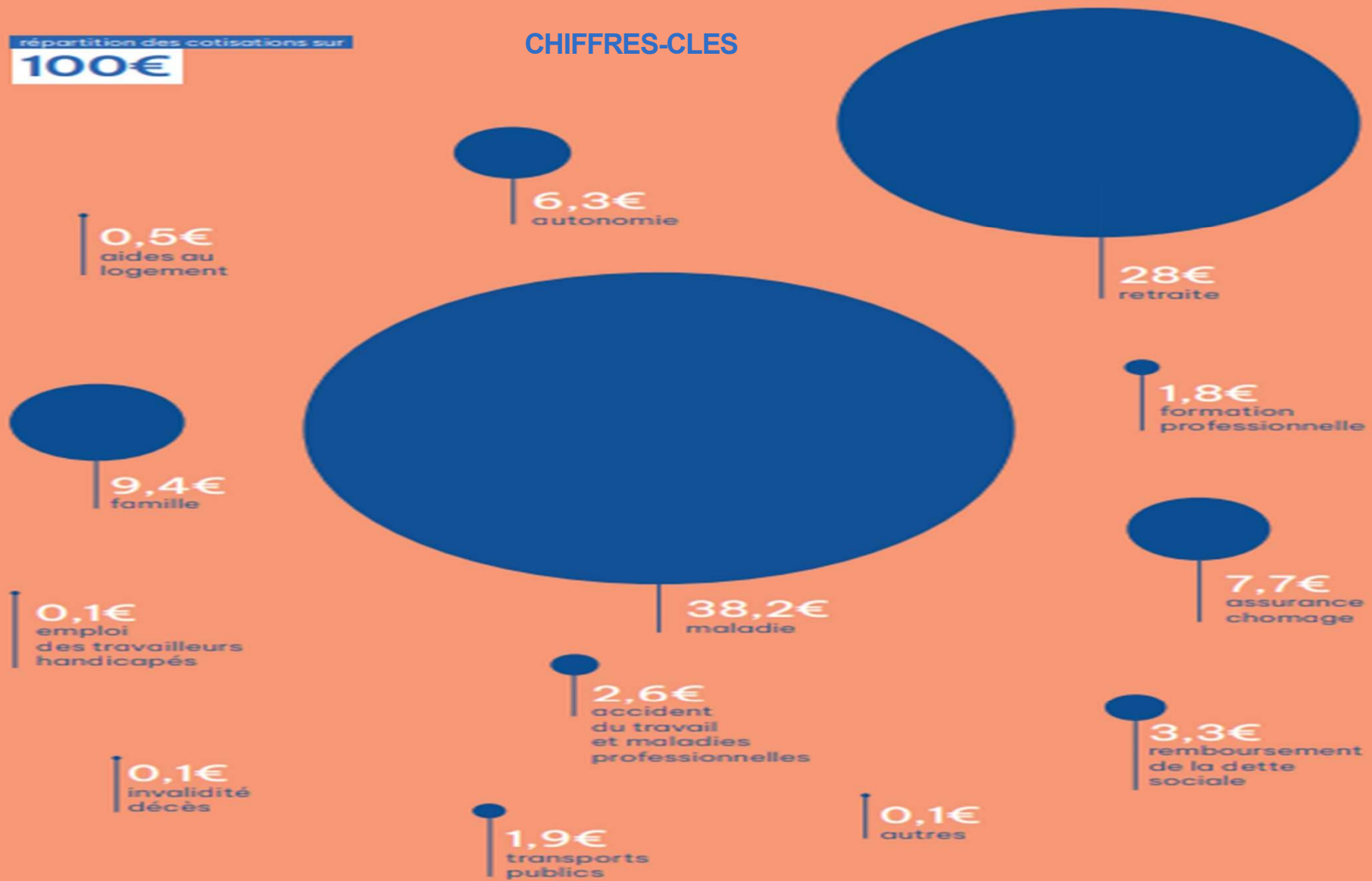
(la Sécurité sociale comprend également d'autres régimes dont le régime agricole, et différents régimes spéciaux)

QUI COTISE A L'URSSAF

- Entreprises
 - Artisans
 - Commerçants
 - Professionnels de santé
 - Administrations et collectivités territoriales
 - Personnes employant des salariés à domicile.
-
- **22 millions de salariés**
 - **Participent au financement du régime général de la Sécurité sociale.**

répartition des cotisations sur
100€

CHIFFRES-CLES



02

L'Urssaf et Vous



● L'OFFRE DE SERVICE URSSAF :



Mes premiers mois avec l'Urssaf

Un accompagnement dédié aux créateurs d'entreprise

- **Mes premiers mois avec l'Urssaf**, un **accompagnement personnalisé** et entièrement **gratuit** d'une durée de 9 à 15 mois pour réussir le lancement puis le développement de votre entreprise.

Tout au long de l'accompagnement :

- Vous recevez, tous les mois, des informations personnalisées pour vous aider au quotidien dans votre nouvelle vie d'entrepreneur ainsi que des notifications aux principales étapes de votre parcours, afin de prévenir toute difficulté dans la réalisation de vos démarches
- L'Urssaf vous propose de participer à des webinaires pour vous présenter les différentes formalités : déclaration, compte en ligne, protection sociale...

Pour en bénéficier directement, inscrivez-vous sur urssaf.fr/mespremiersmois

- **Des accueils communs**, réunissant **tous les organismes** de votre protection sociale (maladie, retraite mais aussi famille, finances publiques et assurance chômage)



L'OFFRE PREMIERE EMBAUCHE

L'Urssaf Première Embauche est une offre de service simplifiée du réseau des Urssaf, dédiée aux nouveaux employeurs.

12 mois d'accompagnement personnalisé pour les aider dans leurs démarches administratives et déclaratives.

4 axes d'accompagnement :

- Une assistance dans toutes leurs démarches dématérialisées ;
- Une prise en charge rapide de leurs demandes et questions ;
- Un accompagnement sur leurs nouvelles responsabilités et la réglementation applicable ;
- Un suivi préventif de leur compte pour limiter les incidents déclaratifs et de paiement.

Le service Urssaf Première Embauche

Vous avez créé votre activité, elle-ci se développe et vous avez décidé d'embaucher votre premier salarié. L'Urssaf est à vos côtés et vous accompagne dans cette étape cruciale de votre développement. Avec l'offre Première Embauche, une équipe dédiée est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives et déclaratives, et ce pendant votre première année en tant qu'employeur.

L'offre Première Embauche est totalement gratuite et vous permet de bénéficier de services adaptés à votre nouvelle situation :

- Suivent réglementaire pour mieux comprendre les nouvelles responsabilités qui sont les vôtres
- Assistance dans toutes vos démarches dématérialisées
- Prise en charge rapide de vos demandes et questions
- Contact personnalisé
- Suivi préventif de votre compte pour limiter les incidents déclaratifs et de paiement.

La vraie conseil, un autre service de l'Urssaf

Ce service est proposé aux entreprises ayant procédé à une première embauche au cours des 12 derniers mois. Il s'agit d'une offre de l'Urssaf pour être guidé ou éclairé dans l'application de la réglementation.

Vous êtes intéressé ? Contactez-nous en ligne via le formulaire de saisie disponible sur le site urssaf.fr, par email ou par courrier.

Que déclarer et payer ?

- Chaque mois, vous remplissez le bulletin de paie de votre salarié en fonction des rémunérations en espèces (salaires, indemnités, primes, gratifications...) et des avantages en nature (logis, fournitures, logement, véhicule de fonction...)
- Ces éléments constituent la base de calcul des cotisations sociales salariales et patronales à verser à l'Urssaf.
- Les cotisations dues par le salarié sont retenues lors de chaque paie ; c'est donc vous qui déclarez et versez l'intégralité des cotisations et contributions patronales et salariales.
- Votre salarié perçoit un salaire net, c'est-à-dire la rémunération brute déduction faite de la part salariale des cotisations et du prélevement à la source de l'impôt sur le revenu (l'est impossible).

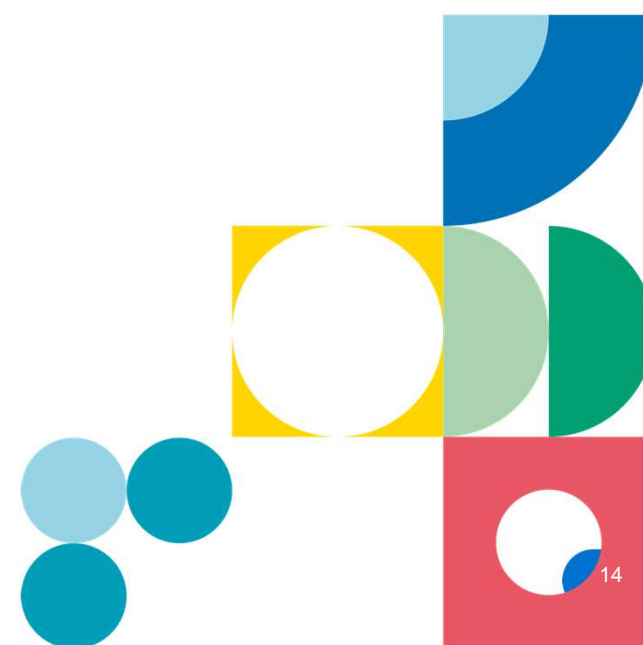
Les cotisations sociales, l'Urssaf et vous : comment ça marche ?

Les cotisations et contributions sociales payées par les salariés, leurs employeurs et d'autres publics permettent de financer le modèle social français. L'Urssaf gère le fonctionnement de votre protection sociale, en collectant les cotisations et en les redistribuant aux organismes de protection sociale.

Ces cotisations permettent de bénéficier de prestations notamment pour le retraite, la maladie, la maternité, la famille, les accidents du travail et les maladies professionnelles. Et tout pour votre employeur, via notamment l'Urssaf (accusé de réception) et les obligations liées à la gestion des déclarations de votre salarié avant renouvellement.

Comment faire concrètement ?

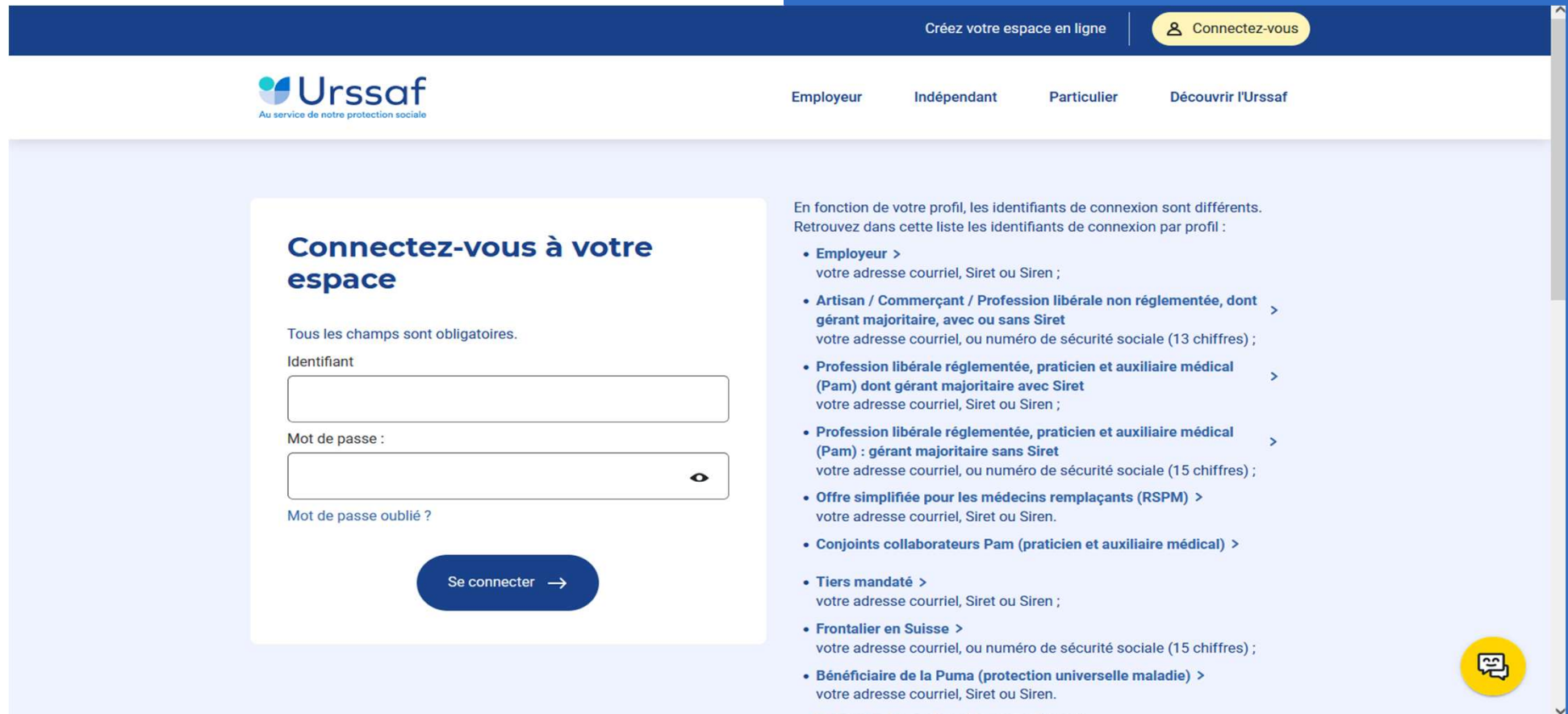
- Dès la première période d'emploi, puis chaque mois, vous devez effectuer, en ligne, une déclaration sociale nominative (DSN) et payer les cotisations sociales de votre salarié.
- La DSN à une vraie fonction de simplification : elle vous permet de calculer et payer toutes vos cotisations sociales et de transmettre automatiquement les données qui concernent votre salarié à tous les organismes sociaux (Fils Emploi, Assurance Maladie, Agirc-Arrco, Urssaf, etc.).
- Pour faire votre DSN, il vous suffit de créer un compte sur le site net-entreprises.fr !
- À noter : pour les entreprises de moins de 50 salariés, la DSN doit être effectuée au plus tard le 15 du mois qui suit la période de rémunération concernée. Vous pouvez réaliser vous-même votre DSN chaque mois ou confier cette opération à un tiers déclaré (expert-comptable...), cette opération à un tiers déclaré (expert-comptable...).



L'OFFRE DE SERVICE URSSAF

MON COMPTE URSSAF

<https://www.urssaf.fr/portail/portail/home/connectez-vous.html>



The screenshot shows the Urssaf login interface. At the top, there is a navigation bar with the text 'Créez votre espace en ligne' and a 'Connectez-vous' button. Below this is the Urssaf logo and the tagline 'Au service de notre protection sociale'. A horizontal menu contains the categories 'Employeur', 'Indépendant', 'Particulier', and 'Découvrir l'Urssaf'. The main content area is divided into two columns. The left column features a white box with the heading 'Connectez-vous à votre espace'. Below the heading, it states 'Tous les champs sont obligatoires.' and provides input fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe'. A 'Se connecter' button is located at the bottom of this box. The right column contains a list of user profiles with their corresponding login identifiers. A yellow chat icon is visible in the bottom right corner of the page.

Créez votre espace en ligne | [Connectez-vous](#)

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Employeur | Indépendant | Particulier | Découvrir l'Urssaf

Connectez-vous à votre espace

Tous les champs sont obligatoires.

Identifiant

Mot de passe :

Mot de passe oublié ?

[Se connecter](#) →

En fonction de votre profil, les identifiants de connexion sont différents. Retrouvez dans cette liste les identifiants de connexion par profil :

- **Employeur** >
votre adresse courriel, Siret ou Siren ;
- **Artisan / Commerçant / Profession libérale non réglementée, dont gérant majoritaire, avec ou sans Siret** >
votre adresse courriel, ou numéro de sécurité sociale (13 chiffres) ;
- **Profession libérale réglementée, praticien et auxiliaire médical (Pam) dont gérant majoritaire avec Siret** >
votre adresse courriel, Siret ou Siren ;
- **Profession libérale réglementée, praticien et auxiliaire médical (Pam) : gérant majoritaire sans Siret** >
votre adresse courriel, ou numéro de sécurité sociale (15 chiffres) ;
- **Offre simplifiée pour les médecins remplaçants (RSPM)** >
votre adresse courriel, Siret ou Siren.
- **Conjoints collaborateurs Pam (praticien et auxiliaire médical)** >
- **Tiers mandaté** >
votre adresse courriel, Siret ou Siren ;
- **Frontalier en Suisse** >
votre adresse courriel, ou numéro de sécurité sociale (15 chiffres) ;
- **Bénéficiaire de la Puma (protection universelle maladie)** >
votre adresse courriel, Siret ou Siren.

15

LES OFFRES DE SERVICE TESE-CEA

•Les TPE :

Le Titre emploi service entreprise (TESE) pour les très petites entreprises ou l'emploi de salariés occasionnels. Le Tese permet de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CCD, CDI, contrat d'apprentissage...).

•Les associations :

Le Chèque Emploi Associatif (CEA), à destination des associations et fondations, pour remplir toutes les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés.

•Les particuliers employeurs :

Le CESU destiné aux particuliers employeurs qu'ils aient recours à un salarié en emploi direct ou à un prestataire (entreprise ou association).

L'OFFRE DE SERVICE URSSAF

L'ESTIMATEUR DE COTISATIONS

<https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/estimateur-de-cotisations.html?ut>

► Taux et barèmes

► Outils en ligne

► Estimateurs

► Tutoriels

Estimateur de cotisations

Cet estimateur s'adresse aux entreprises du secteur privé. Il permet d'estimer le montant mensuel de l'ensemble des cotisations et contributions et le coût total de la rémunération à prévoir lors d'une embauche, ainsi que le salaire net après impôt qui sera versé à l'employé.

L'estimation prend en compte l'application, régulièrement mise à jour, des cotisations sociales, des réductions de cotisation et de l'impôt sur le revenu au taux dit neutre.

Il s'agit d'une estimation à titre indicatif.

Elle ne prend pas en compte les conventions collectives, ni les aides à l'embauche.

Elle ne remplace pas l'obligation mensuelle d'émettre des fiches de paie et la déclaration sociale nominative (DSN).

Les données de simulations se mettront automatiquement à jour après la modification d'un champ.

Mensuel Annuel

Coût total employeur Dépensé par l'entreprise	2 090 €
Salaire brut Brut de référence (sans les primes, indemnités ni majorations)	1 859 € <small>salaire médian SMIC</small>
Salaire net Salaire net avant impôt	1 450 €
Salaire net après impôt Le salaire net payé	1 430 €

Améliorez votre simulation en répondant aux questions :

Créez votre espace en ligne

Connectez-vous

Employeur

Indépendant

Particulier

Découvrir l'Urssaf

Accueil > Entreprise

Que cherchez-vous ?

OK



Vous êtes une entreprise



▶ Créer

▶ Employer du personnel

▼ Bénéficier d'une exonération

▶ Exonérations générales

▶ Exonérations ou aides à caractère géographique

▶ Exonérations ou aides liées à la personne

▶ Exonérations ou aides liées au secteur d'activité

▶ Calculer les cotisations

L'affiliation au régime de Sécurité sociale est obligatoire. En participant à son financement, les entreprises sont assujetties aux cotisations de Sécurité sociale correspondantes.

L'Urssaf vous accompagne dès la création d'entreprise : en fonction du choix de la forme juridique de votre entreprise, vous disposez d'interlocuteurs privilégiés.

Vous souhaitez embaucher ? l'emploi d'un salarié vous engage à respecter diverses obligations en matière de déclaration et de paiement des cotisations.

L'Urssaf vous guide tout au long du parcours : détail des cotisations à prendre en compte lors de vos déclarations, étapes de calcul, effectifs, calendrier des cotisations...

Retrouvez toutes les informations utiles dans cette rubrique.

Des exonérations peuvent également s'appliquer en fonction de votre situation.

Que faire si vous rencontrez des difficultés de paiement ?

boss.gouv.fr
Le bulletin officiel de la Sécurité sociale

Toutes les actualités

Spécificités Outre-mer

A savoir...

Que faire en cas de difficultés de trésorerie ?

Préparer sereinement son contrôle Urssaf

Les risques du travail dissimulé



1. Vous avez reçu une relance ou une mise en demeure de l'Urssaf

Pourquoi avez-vous reçu une relance ?

Chaque mois, l'employeur doit transmettre à l'Urssaf une Déclaration sociale nominative (DSN) le 5 ou le 15 selon son effectif.

En l'absence de déclaration, l'Urssaf génère une taxation d'office.

Ce document vous explique les étapes à suivre pour régulariser votre situation à l'aide de trois options :

- **Si vous avez des salariés**, il est important de transmettre votre DSN.
- **Si vous n'avez plus de salarié et pensez embaucher prochainement**, transmettez une DSN à néant.
- **Si vous n'avez plus de salarié et pensez désormais exercer seul votre activité**, nous vous invitons à effectuer en ligne les démarches de cessation d'emploi afin de radier votre compte employeur et ainsi ne plus recevoir de relance amiable.

Notification de relance

NOTIFICATION SUITE A RELANCE AMIABLE COURRIEL
EMPLOYEUR DU REGIME GENERAL

URSSAF DE BRETAGNE
TSA 60015
93517 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 8957 www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER
PRODUCTION - TEL : 3357

RÉFÉRENCES
N° SIRET :
N° Compte : 537
N° Dossier :

Page 1 / 1 4130

IMPORTANT
A défaut de règlement ou d'observation de votre part, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Objet : Relance amiable

Madame, Monsieur,
Votre compte indique que vous êtes redevable d'une somme dont vous trouverez le détail ci-dessous.

En l'absence de fourniture des éléments déclaratifs, les sommes mentionnées en taxation d'office (TO) ci-après sont calculées par provisions. En conséquence, je vous invite à régulariser votre situation via votre espace en ligne.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant votre dossier.

Cordialement,
La Direction.

Period(e)	Part salariale	Part patronale	Majorations	Pénalités	Total	
Novembre 19	TO	369,00	1516,00	94,00	56,65	2029,65
Frais de Justice						0,00
Total		369,00	1516,00	94,00	56,65	2029,65

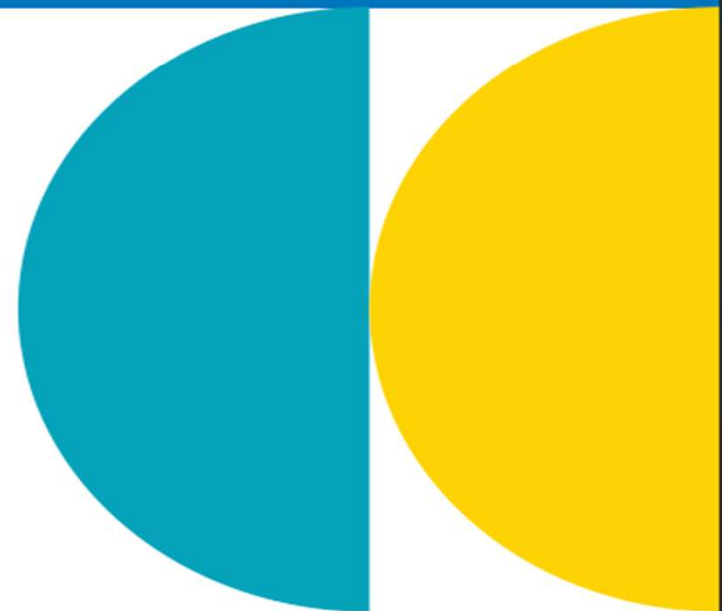
Ce relevé tient compte des déclarations et versements effectués jusqu'au 20/12/2019.

Connaître les conditions à remplir pour bénéficier d'un délai de paiement

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un délai de paiement ?

Pour que votre demande de délai soit étudiée, elle doit respecter certaines conditions :

- Vous avez effectué et transmis votre déclaration à l'Urssaf, même si vous n'êtes pas en mesure de régler le montant dû,
- Vous avez réglé la totalité de la part salariale de vos cotisations. La part salariale correspond aux cotisations que vous avez retenues sur la paie de vos salariés. Vous devez la reverser obligatoirement à l'Urssaf.



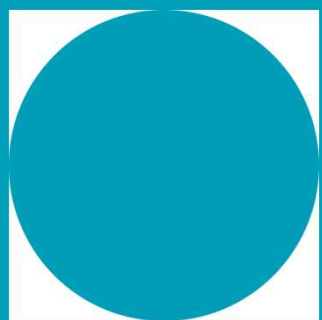
Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une remise des majorations de retard ?

La remise de vos majorations de retard peut être accordée sous certaines conditions :

- La totalité des cotisations ayant donné lieu à application des majorations de retard doit être réglée ;
- En cas de taxation d'office soldée, il vous appartient de fournir une déclaration avant tout examen de votre demande ;
- Vous devez formaliser votre demande de remise des majorations de retard, au moyen d'un recours gracieux auprès de votre Urssaf ;
- Vous devez motiver votre demande de remise en précisant notamment les causes ayant entraîné le retard pris dans le règlement de vos cotisations à l'échéance ;

LES
OFFRES



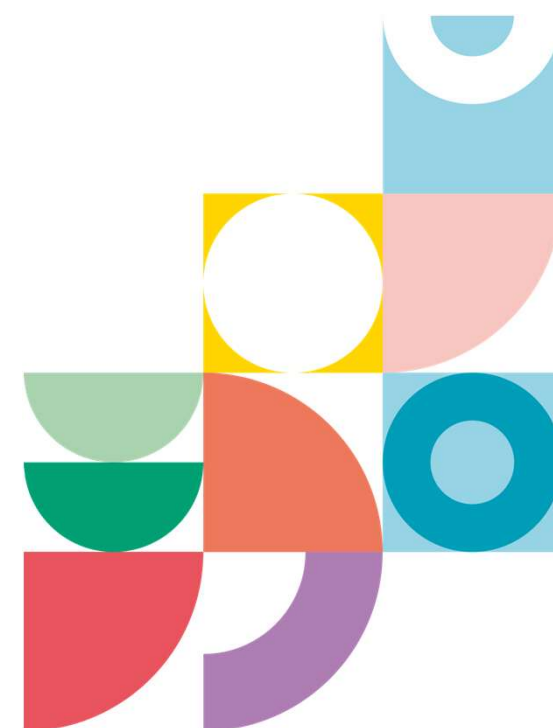


La DSN

● CONTEXTE

La DSN est la Déclaration Sociale Nominative visant depuis le 1er Janvier 2017 à remplacer l'ensemble des déclarations actuelles effectuées par les entreprises et leurs mandataires

Multitude de déclarations sociales
Tâche lourde pour les entreprises
Objectif de la DSN : Une seule déclaration

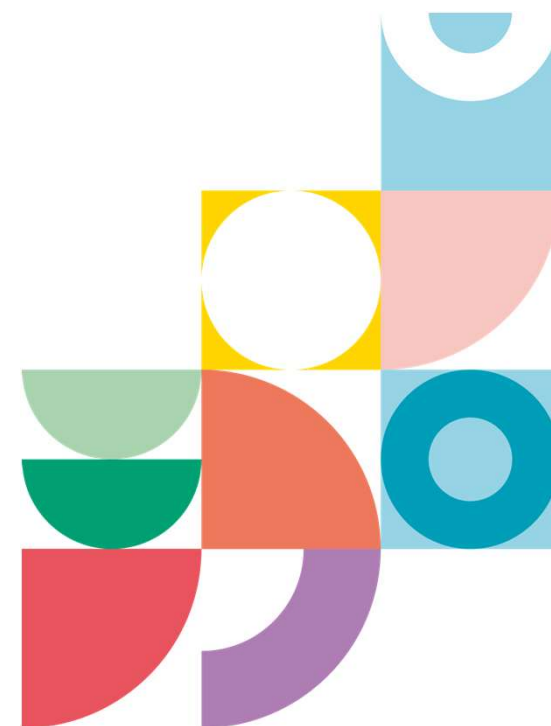


LA DSN

● OBJECTIFS

- *Sécuriser les droits*
- *Optimiser les procédures*
- *Favoriser le 100% dématérialisé*
- *Simplifier les démarches de l'entreprise*
- *Lutter contre la fraude*
- *Evaluer les politiques publiques*

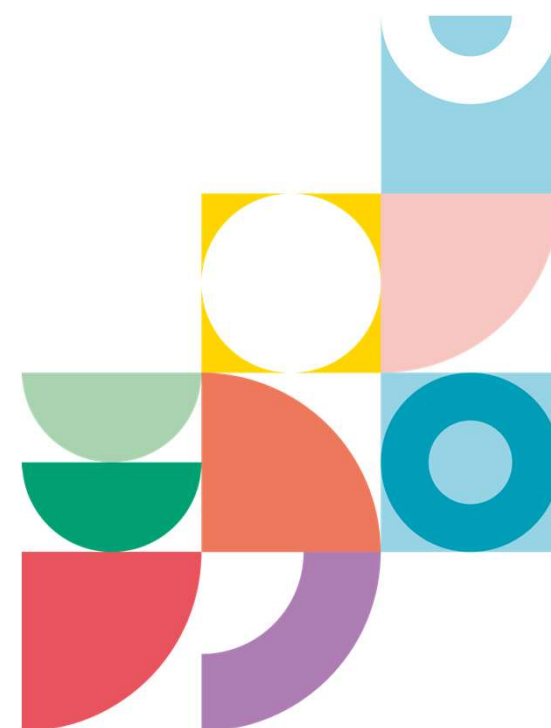
Au service de notre protection sociale



LA DSN

● Les atouts pour les entreprises

- *Réduction du nombre de déclarations à effectuer*
- *Simplification des déclarations*
- *Sécurisation et fiabilisation: moins de risques d'erreurs, de pré-contentieux et de pénalités*
- *Performance : maîtrise, fiabilité, gain de temps*

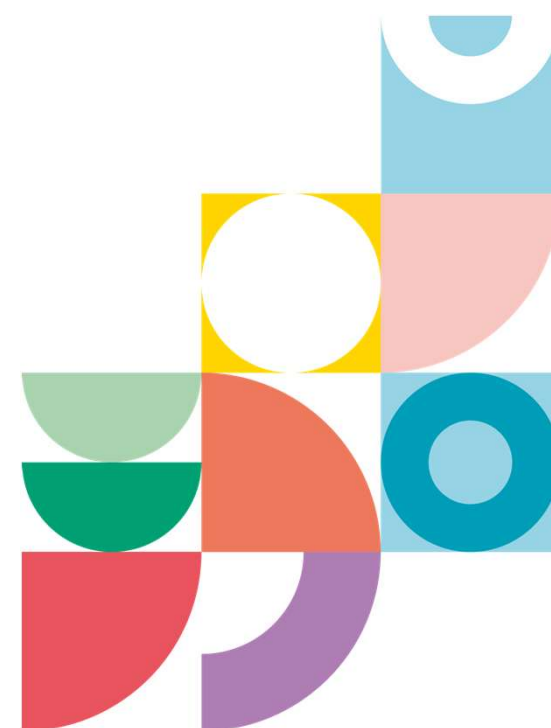


LA DSN

● Les atouts pour les salariés

- *Exercice facilité et fiabilisé de leurs droits – (PNDS)*
- *Simplification de leurs démarches pour l'obtention de certaines prestations sociales en limitant les justificatifs à produire*

Au service de notre protection sociale



Fonctionnement de la DSN

La DSN mensuelle est réalisée par établissement (Siret)

Une déclaration issue mensuellement du logiciel de paie, dans le prolongement de l'acte de paie (Le 05 ou le 15)

Des signalements d'évènements envoyés au fil de l'eau

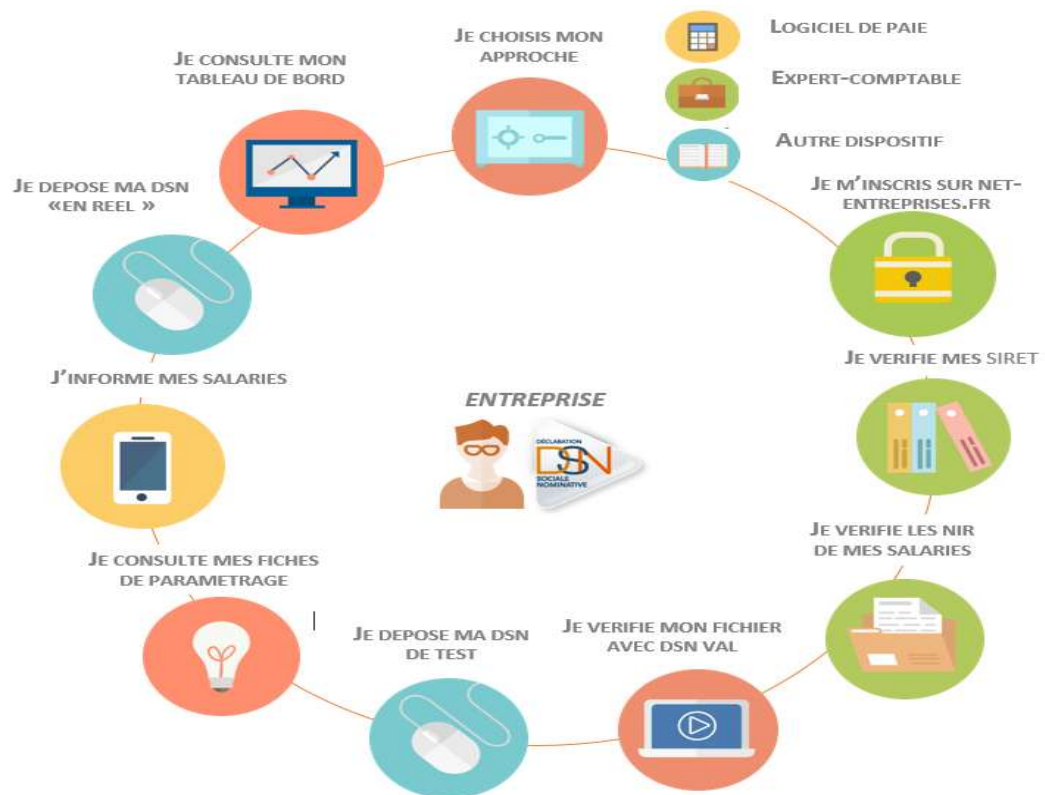
Rappels des principes fondamentaux de la DSN :

- Il existe 4 modèles de déclaration :
 - DSN mensuelle,
 - signalement fin de contrat de travail,
 - signalement arrêt de travail,
 - signalement reprise suite arrêt de travail

- La DSN porte :
 - des données individuelles,
 - des données agrégées
 - des données de paiement

- La régularisation d'une période déclarée erronée :
 - se fait au mois le mois
 - est affectée au mois erroné
 - est adossée à une déclaration courante : elle ne peut se faire au mieux que d'une exigibilité à l'autre ...

Les étapes majeures pour la transmission de la DSN



Suivi DSN : un service pour fiabiliser votre DSN

Les employeurs du secteur privé peuvent bénéficier du service suivi DSN.

Ce service vous permet d'être informé en cas d'anomalie détectée sur votre déclaration sociale nominative (DSN), concernant les données individuelles, les données agrégées et de cohérence les données individuelles et agrégées.

Avec Suivi DSN, l'Urssaf vous indique l'origine et le détail de l'anomalie, les modalités de correction et les conseils pour ne pas les reproduire.

Comment accéder au service ?

Ce nouveau service est accessible à partir du menu supérieur de votre espace en ligne.



Comment pouvons nous vous aider?

| Posez votre question ou saisissez des mots-clés ici



Exemple de recherche: échéance DSN, jmn 2024, Compte entreprise assurance maladie

 > Déclaration Sociale Nominative - DSN

Sélectionnez votre thématique

Cliquez sur la thématique de votre choix pour afficher les sous thématiques

Informations générales,
inscription et outils de
contrôle ou suivi ↓

Le tableau de bord et les
retours d'informations /
CRM ↓

Entreprise et
établissement ↓

L'identification des
individus et embauche
d'un salarié ↓

La gestion des contrats ↓

La déclaration des
éléments d'activité (temps,
heures, heures sup...) ↓

La gestion des
rémunérations ↓

La gestion des assiettes et
cotisations ↓

Le prélèvement à la source
et la retenue à la source ↓

Le Montant net social
(MNS) et Le Montant net
versé (MNV) ↓

La gestion d'un arrêt et
reprise de travail ↓

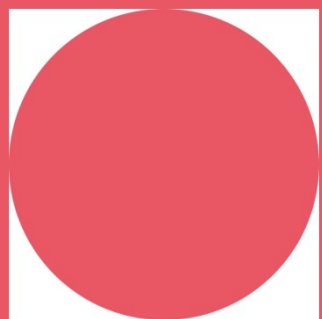
La gestion d'une Fin de
contrat de travail (FCTU) ↓

Le signalement
d'amorçage des Données
Variables - SADV ↓

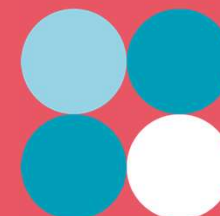
Les situations particulières ↓

La documentation relative
à la norme ↓

Le véhicule technique ↓



Vos contacts privilégiés au sein de l'Urssaf



Auto-entrepreneurs : vos contacts privilégiés au sein de l'Urssaf



Par internet

- [Autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)

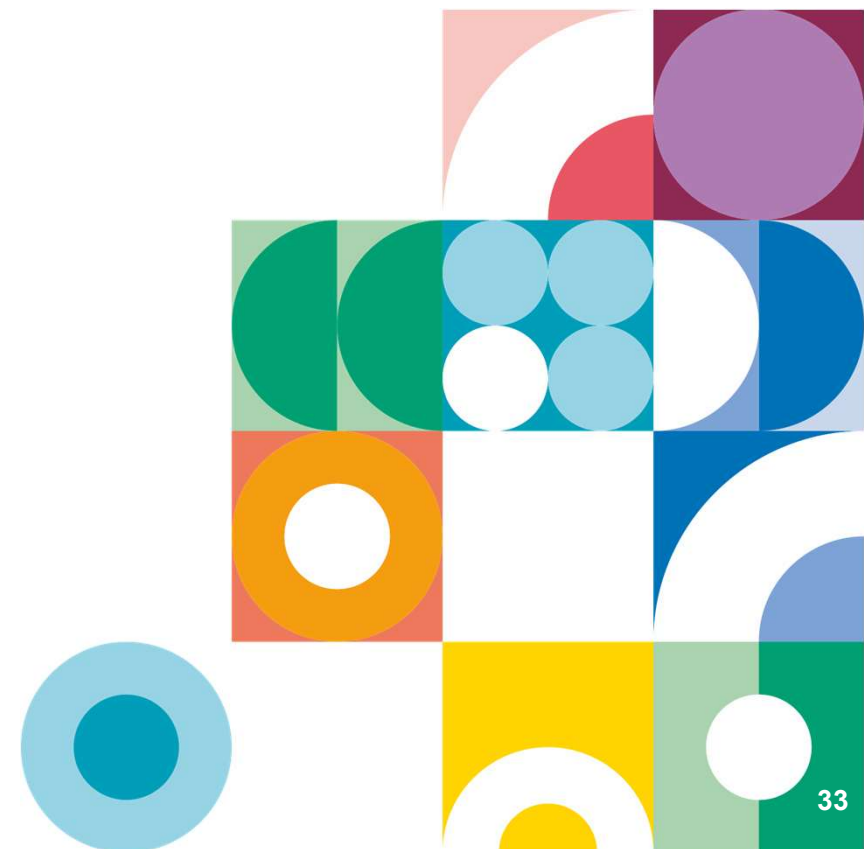


Par rendez-vous

- [Page prise de rdv - Autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)



Par téléphone : 3698 (service gratuit + prix d'appel)



Vos contacts privilégiés au sein de l'Urssaf



Depuis votre espace en ligne sur www.urssaf.fr



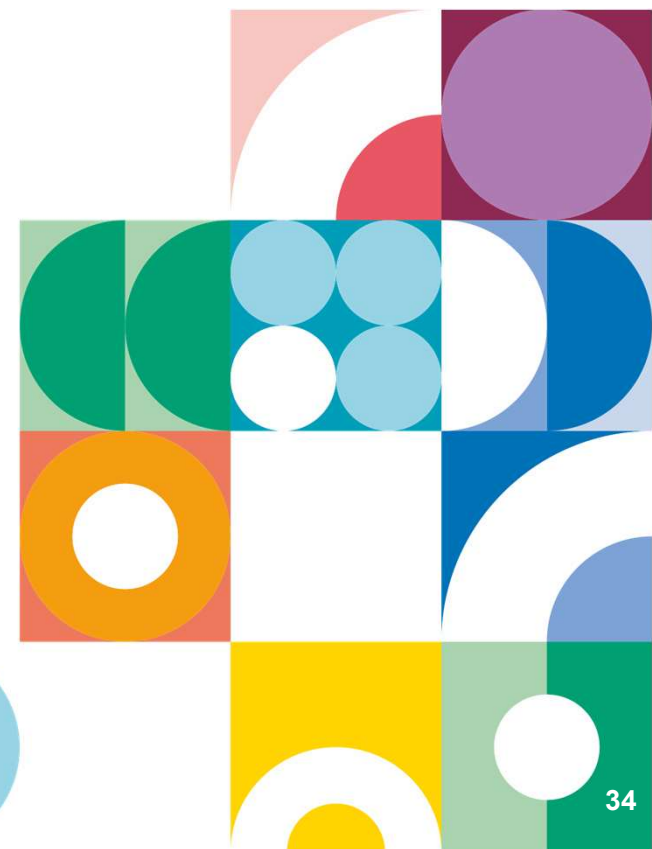
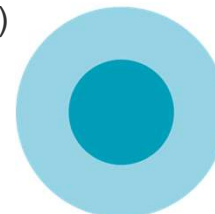
Par rendez-vous

- via votre espace en ligne www.urssaf.fr



Par téléphone :

- **Travailleurs non salariés : 3698** (service gratuit + prix d'appel)
- **Assimilés salariés : 3957** (service gratuit + prix d'appel)



Ressources

RESEAUX SOCIAUX



[Instagram](#)



[Twitter](#)



[YouTube](#)



[TikTok](#)

LIENS UTILES

[urssaf.fr](#)

[mon-entreprise.urssaf.fr](#)

[service-public.fr](#)

[secu-jeunes.fr](#)

[economie.gouv.fr](#)

[ameli.fr](#)

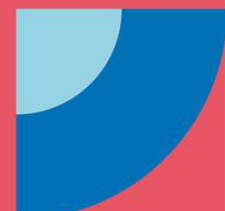
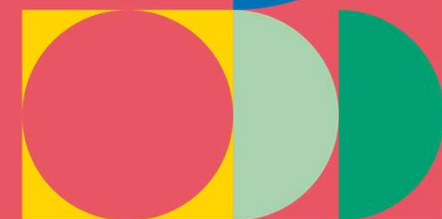
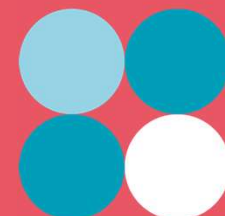
[caf.fr](#)

[formalites.entreprises.gouv.fr](#)

[Campagne #DéclarezMoi](#)

03

QUESTIONS



MERCI DE VOTRE ATTENTION